

RÈGLEMENT DU JEU « Kit Régilait – Spécial Glace »

Article 1 / ORGANISATION

La société REGILAIT, société par actions simplifiées, dont le siège est situé 102 RD 906, Saint-Martin-Belle Roche, CS 20309, 71009 MACON cedex et au capital de 13 650 0690 €, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 05 juillet 2016 au 19 juillet 2016 inclus à 12h00.

Article 2 / PARTICIPATION

Ce jeu, annoncé sur la newsletter Régilait du 05 juillet 2016 et sur la page Facebook de la société Régilait, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Pour les mineurs, la participation au Jeu doit être effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux.

Les membres de la Société Organisatrice, leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours, ne peuvent participer à ce Jeu.

Article 3 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu « Kit Régilait – Spécial Glace », mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet peut être téléchargé librement et gratuitement sur le site <http://www.regilait.com/>.

Il entrera en vigueur à compter de la date de début du Jeu et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

Le règlement sera envoyé à toute personne qui en fait la demande. Les frais d'affranchissement liés à une demande par courrier peuvent être remboursés sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion internet relatifs à l'inscription au jeu sont à la charge des participants.

Article 4 / DURÉE

Le Jeu sera ouvert du 05 juillet 2016 au 19 juillet 2016 inclus à 12h00, sur le site Internet <http://www.regilait.com/> (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Article 5 / MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu concours « Kit Régilait – Spécial Glace », il suffit que le participant :

- enregistre ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse, code postal, ville);
- valide l'ensemble en cliquant sur « Je tente ma chance » et découvre s'il a gagné ou non.

Le formulaire devra être validé au plus tard le 19 juillet 2016 à 12h00 (date et heure françaises faisant foi).

Tout formulaire incomplet ou erroné sera invalidé.

Article 6 / MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le principe de désignation est celui de l'instant gagnant : dès sa connexion sur la plateforme de jeu, le joueur sait s'il a gagné ou non. Il ne peut participer qu'une seule fois par jour du 05 juillet 2016 au 19 juillet 2016 inclus à 12h00.

Les gagnants seront désignés selon un algorithme aléatoire défini par la Société Organisatrice, pendant toute la durée de validité du Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) **par jour**, pendant toute la durée de validité du Jeu. En cas d'inscriptions multiples par jour, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte.

Il ne sera admis qu'un seul lot par personne et par foyer pendant toute la durée de validité du Jeu.

Article 7 / DOTATIONS

10 lots sont à gagner. Les 10 lots sont identiques.

1 lot est composé de : un tube Tartines & Desserts Caramel Beurre Salé (2,90€) et d'un tube de lait concentré sucré (1,20€), d'une valeur totale de 4,10 euros.

Ces lots ne pourront être versés en espèces, donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Aucune réclamation, aucun recours relatif aux lots ou à leur attribution ne pourra être adressé à la société REGILAIT.

Article 8 / INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Jeu recevront leur dotation par courrier à l'adresse indiquée à la Société Organisatrice dans le formulaire de participation, dans un délai maximum de 10 semaines à compter de la date du 19 juillet 2016.

Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Article 9 / EXCLUSION DE PARTICIPATION

Tout gagnant qui aurait rempli de manière incorrecte le formulaire et dont le lot ne pourrait être distribué et reviendrait par voie postale à la Société Organisatrice, se verra alors dans l'impossibilité de réclamer un nouvel envoi; celui-ci serait alors utilisé pour un prochain jeu de la marque.

Les participants du Jeu s'engagent sur l'honneur quant à l'exactitude des informations communiquées. Toute indication d'identité, d'adresse ou de tout autre renseignement demandé transmis de manière falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte... entraîne, de facto, l'élimination du participant.

Article 10 / DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La société « REGILAIT » se réserve le droit de diffuser le nom des gagnants dans ses actions commerciales.

Les participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation pourront être utilisées à des fins promotionnelles par la Société Organisatrice. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant en s'adressant par courrier à : REGILAIT, « Jeu Kit Régilait – Spécial Glace » 102 RD 906, Saint-Martin-Belle Roche, CS 20309, 71009 MACON cedex.

Article 11 / FACEBOOK

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la société organisatrice.